

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 20 janvier 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt janvier deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (66 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Philippe BOULANGER (suppléant), Pascal POIRIER (suppléant)

Présents n'ayant pas de droit de vote (2) : Marie GAUVRIT, Patricia TURPEAU

Excusés (7) : Jany ROUGER, Marc BONNEAU, Bernard GIRAUD, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, Philippe MOUILLER

Pouvoirs (5) : Jany ROUGER à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bernard GIRAUD à Michel BOUDEAU, Joël LOISEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

Absents (6) : Erik BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Emile BREGEON, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Pierre BUREAU

Date de convocation : Le 14-01-2015

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.2.	Information sur les décisions du Président prises par délégation et arrêtes spécifiques	2
1.3.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Réseau de Lecture Publique : création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe	2
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	3
2.2.1.	Bonification de la DGD dans le cadre de l'appel à projet SCOT ruraux	3
2.2.2.	Adoption du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) « Poitou-Charentes » 2015 - 2020	4
2.3.	ASSAINISSEMENT	5
2.3.1.	Travaux de construction de la plateforme de stockage des boues à Bressuire : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau	5

2.3.2. Travaux de construction de la station d'épuration de Rorthais : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau	5
2.3.3. Travaux de construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau	6
2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE	6
2.4.1. Développement d'un Espace Info-Energie Nord Deux-Sèvres	6
2.5. MILIEUX AQUATIQUES	7
2.5.1. Entente Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants : Nomination d'un nouveau membre titulaire	7
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	8
2.6.1. Cinéma : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sainte Cécile, gestionnaire du cinéma d'Argenton les Vallées	8
2.6.2. Conservatoire de Musique : indemnisation des jurys de passage de cycle	9
2.6.3. Conservatoire de Musique : indemnisation des intervenants CEPI	10
2.6.4. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement Conseil Général 2015	10
2.6.5. Conservatoire de Musique : prix de vente des CD	11
2.7. ACTION SOCIALE	11
2.7.1. Subvention 2014 association Intermède 79	11
2.7.2. Maison de santé Moncoutant : avenant 1 au marché lot 7	12
2.8. FINANCES	13
2.8.1. reversement IFER éoliennes	13
2.8.2. Attributions de compensation : modalités de versement et de reversement pour l'année 2015 et suivantes	14
2.8.3. Budget Général : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP	14
2.8.4. Budget Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP	15
2.9. Adoption d'une motion spécifique	16
Pôle Emploi	16
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	16

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation et arrêtés spécifiques

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Réseau de Lecture Publique : création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe

Délibération : DEL-CC-2015-001

Commentaire : Vu la demande du Pôle 2 pour son service réseau de lecture publique (VP : Marie JARRY), il s'agit de créer un poste d'Assistant Administratif au sein du Réseau de Lecture Publique. Cette création fait suite à la mobilité interne de l'agent en renfort contractuel sur le poste d'Assistant Administratif vers le service Affaires Générales (poste de chargé des marchés publics).

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 des 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, où il est précisé que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les 24 bibliothèques et médiathèques du territoire sont regroupées au sein du service « Réseau de Lecture Publique » ;

Considérant la nécessité de pérenniser un poste d'Assistant Administratif chargé de contribuer à l'organisation et au fonctionnement du Réseau de Lecture Publique ;

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01 février 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant, au besoin par voie contractuelle pour pourvoir le poste et assurer la continuité du service par défaut de candidats statutaires ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Bonification de la DGD dans le cadre de l'appel à projet SCOT ruraux

Délibération : DEL-CC-2015-002

Commentaire : suite à l'élargissement du périmètre d'élaboration du SCOT du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014, il s'agit de candidater pour bénéficier d'une bonification de la dotation financière de base de la DGD « document d'urbanisme » centralisée perçue dans le cadre des appels à projet « SCOT Ruraux » 2012 et 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais du 8 mars 2011 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du SCOT, objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais du 8 février 2011 portant sur la réponse à l'appel à projet SCOT RURAUX ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais du 26 juin 2012 portant sur le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 novembre 2011, 11 juillet 2012 et 8 octobre 2013 portant respectivement attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national « Schéma de cohérence territoriale ruraux Grenelle » de 2011, 2012 et 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 portant sur la reprise de la démarche d'élaboration du SCOT, la modification de l'identité du document et du périmètre et l'abrogation des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 4 décembre 2014 ;

La création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014 a entraîné un élargissement du périmètre d'élaboration du SCOT du Bocage Bressuirais. Le document s'est ainsi étendu sur 52 210 ha (il représente aujourd'hui 131 881 ha) et concerne désormais 72 020 habitants (plus 18 796 habitants).

Compte tenu des enjeux du territoire (cf. annexe de la présente délibération) et du lancement de la phase réglementaire (définition du Document d'Orientation et d'Objectifs), il est proposé de soumettre une candidature pour bénéficier d'une bonification de la dotation financière de base de la DGD « document d'urbanisme » centralisée perçue dans le cadre des appels à projet « SCOT Ruraux » 2012 et 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser la candidature du territoire à la bonification de la DGD « document d'urbanisme » centralisée perçue dans le cadre des appels à projet « SCOT Ruraux » 2012 et 2013 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget d'Investissement fonction n°820/opération 35/analytique 22300.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Adoption du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) « Poitou-Charentes » 2015 - 2020

Délibération : DEL-CC-2015-003

Commentaire : il s'agit d'adopter le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et de décider si l'Agglomération du Bocage Bressuirais est signataire de ce contrat.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, comme toutes les agglomérations de Poitou-Charentes, et les 4 conseils généraux ont été associés à l'élaboration du CPER « Poitou-Charentes » 2015-2020.

Ce contrat représente une enveloppe totale de 1 409,31 millions d'euros et est organisé autour des thématiques qui sont exposées ci-dessous. Les projets identifiés à ce jour (non exhaustif) et qui concernent le Bocage sont également présentés :

- o Axe 1 : Promouvoir la mobilité multimodale
 - ✓ RN 149 : Avec l'inscription de crédits d'études (hors CPER) pour la route « Bressuire-Parthenay-Poitiers », avec l'étude de créneaux de dépassement à 2x2 voies
- o Axe 2 : Enseignement supérieur, recherche
- o Axe 3 : Volet de transition écologique et énergétique
- o Axe 4 : Développer les infrastructures de très haut débit et les usages du numérique
 - ✓ Mise en œuvre du SDAN 79
- o Axe 5 : Emploi
- o Axe 6 : Volet territorial
 - ✓ Les Maisons de Santé et Pôle de Santé
 - ✓ Le développement industriel des zones en reconversion économique dont la réhabilitation de l'ancien site Heuliez à Cerizay
 - ✓ Contrats de Ville
- o Axe 7 : Innovation, filières d'avenir, usine du futur.

Les Agglomérations concernées par le volet mobilité apportent pour certaines des crédits dans le CPER. Il est donc proposé aux Agglomérations qui le souhaitent de signer le CPER.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a adressé un courrier le 23 décembre 2014 pour signifier deux remarques à l'Etat et la Région :

- o Sur la teneur des études pour l'aménagement de la route Bressuire- Poitiers
- o Sur l'élargissement de la thématique du développement et de la reconversion économique à l'ensemble du tissu industriel du Bocage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le CPER « Poitou-Charentes » 2015-2020 ;**
- **de décider que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit signataire de ce contrat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSAINISSEMENT

2.3.1. Travaux de construction de la plateforme de stockage des boues à Bressuire : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau

Délibération : DEL-CC-2015-004

Commentaire : il s'agit de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bressuire.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte maintenant le projet de construction de la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bressuire, en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur du Bocage.

Suite à la demande de financement faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant ce projet, la dépense constatée a été de 232 738,26 € HT et a donné lieu au versement d'une avance remboursable d'un montant de 81 458,39 € net.

L'avance est accordée sans intérêt, pour une durée de 15 ans plus un an de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement sont annuelles, à terme échu et constantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bressuire, d'un montant de 81 458,39 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Travaux de construction de la station d'épuration de Rorthais : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau

Délibération : DEL-CC-2015-005

Commentaire : il s'agit de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration de Rorthais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte maintenant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Rorthais, en lieu et place du SVL.

Suite à la demande de financement faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant ce projet, la dépense retenue a été établie à 720 000 € HT et donne lieu à deux financements :

1. Une subvention d'un montant maximal de 252 000 € net
2. Une avance d'un montant maximal de 252 000 € net

L'avance remboursable est accordée sans intérêt, pour une durée de 15 ans plus un an de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement sont annuelles, à terme échu et constantes.

Afin de régulariser la situation concernant l'avance accordée par l'Agence de l'Eau, le Président doit être autorisé à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration de Rorthais, d'un montant de 252 000 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Travaux de construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes : versement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau

Délibération : DEL-CC-2015-006

Commentaire : il s'agit de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte maintenant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à saint Pierre des Echaubrognes, en lieu et place de la commune.

Suite à la demande de financement faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant ce projet, la dépense retenue a été établie à 760 200 € HT et donne lieu à deux financements :

3. Une subvention d'un montant maximal de 266 070 € net
4. Une avance d'un montant maximal de 266 070 € net

L'avance remboursable est accordée sans intérêt, pour une durée de 15 ans plus un an de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement sont annuelles, à terme échu et constantes.

18h44 : Arrivée de Madame Ménard

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le versement d'une avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes, d'un montant de 266 070 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1. Développement d'un Espace Info-Energie Nord Deux-Sèvres

Délibération : DEL-CC-2015-007

Commentaire : il s'agit de créer un Espace Info-Energie à l'échelle du Nord Deux-Sèvres avec le soutien financier de l'ADEME Poitou-Charentes.

Jusqu'en décembre 2013, le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) assurait des permanences sur la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Il existe dans le Thouarsais un Espace Info-Energie, assurant des missions de conseil et de sensibilisation auprès des particuliers en faveur des économies d'énergie et de la rénovation
CR Conseil du 20 janvier 2015

énergétique des logements. L'ADEME encourage le Bocage Bressuirais et le Thouarsais se rapprocher pour créer un EIE à l'échelle du Nord Deux-Sèvres (110 000 hab).

L'objectif sera de disposer d'une permanence à Bressuire et à Thouars, et de permanences itinérantes sur le reste du territoire. Les outils de communication et opérations de sensibilisation seront mutualisées à l'échelle du Nord Deux-Sèvres.

Désireuse de soutenir ce projet partenarial de mutualisation d'un EIE pour 2 territoires, l'ADEME financera un poste de conseiller info-énergie à l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 80 % pendant 3 ans. Les charges de fonctionnement en matière de communication sont financées à hauteur de 100 % avec un plafond de 20 000 € par an.

Le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais serait de 17 425 € pour les 3 ans, soit 5 808 €/an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de développer un espace info-énergie à l'échelle du Nord Deux-Sèvres pour assurer des missions de conseil et de sensibilisation auprès des particuliers ;
- d'adopter la création d'un poste de conseiller info-énergie ;
- de solliciter une demande d'aide auprès de l'ADEME Poitou-Charentes pour la programmation 2015-2018 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, Fonction 830, analytique 31 100, opération 00311.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Entente Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants : Nomination d'un nouveau membre titulaire

Délibération : DEL-CC-2015-008

Commentaire : il s'agit de nommer un nouveau membre titulaire pour la commission spéciale de l'entente avec le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants suite au décès de M. GARNIER Jean-Claude.

Vu la délibération du Conseil Communautaire C-05-2014-21 concernant l'élection des représentants à la commission spéciale dans le cadre de l'entente avec le SHSMR ;

Une entente a été signée entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants pour la gestion de la Sèvre Nantaise sur les communes de Cerizay, Montravers et Saint-Amand sur Sèvre.

Dans ce cadre, une conférence composée de 3 membres de chaque collectivité, a été mise en place. L'agglomération a désigné, lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2014 les membres titulaires suivants :

- Claude PAPIN
- Jean-Claude GARNIER
- Sébastien GRELLIER

Ainsi que les membres consultatifs suivants :

- Bernard CHOUTEAU
- Jacky AUBINEAU
- Jean-Marie MERLET

Suite au décès de M. GARNIER Jean-Claude, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre titulaire.

2ème siège : il est proposé la candidature de Monsieur David JEAN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur David JEAN : 72 voix

Monsieur David JEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2ème siège à la commission spéciale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de nommer Monsieur David JEAN comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger au sein de la Commission spéciale de l'entente avec le SHSMR, en application des dispositions des articles L2121-21 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Cinéma : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sainte Cécile, gestionnaire du cinéma d'Argenton les Vallées

Délibération : DEL-CC-2015-009

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Véronique SORIN (P1)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Sainte Cécile qui gère la salle de cinéma Le Commynes d'Argenton-Les-Vallées d'un montant de 3 000 €.

Vu la compétence de l'Agglomération « cinémas : gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas du territoire ; soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion » ;

Au titre de la salle de cinéma Le Commynes, l'association Sainte Cécile d'Argenton-Les-Vallées a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En effet, l'association Sainte Cécile est gestionnaire de la salle de cinéma Le Commynes (234 sièges) à Argenton-Les-Vallées. L'évêché en est le propriétaire par le biais de l'Association Immobilière du Poitou (AIP).

De plus, l'association est passée au numérique et a dû investir dans un nouveau système d'installation.

Compte tenu de ces constats, il est proposé d'attribuer à l'association Sainte Cécile une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Sainte Cécile ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Conservatoire de Musique : indemnisation des jurys de passage de cycle

Délibération : DEL-CC-2015-010

Commentaire : il s'agit de mettre à jour la délibération concernant l'indemnisation des jurys pour le Conservatoire de Musique.

Le parcours musical au Conservatoire est organisé en 3 cycles. Le passage d'un cycle à l'autre est validé par une rencontre avec un spécialiste de la discipline, extérieur au territoire.

Cette rencontre sert à la fois d'évaluation et de formation pour l'élève puisqu'elle permet de le situer dans sa progression musicale ainsi que dans l'ensemble de ses acquis.

De plus, tous les élèves de la classe étant présents sur cette rencontre, cette pédagogie innovante profite à tous.

Il est proposé l'indemnisation suivante des membres des jurys pour les passages de cycle :

- Pour les membres des jurys relevant de la Fonction Publique Territoriale : le calcul basé sur leur grade et de leur échelon ;
- Pour les salariés du secteur privé, intermittents du spectacle et autres : calcul sur l'échelon 1 de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Les modalités sont les suivantes :

- L'indemnisation est forfaitaire, par tranche de trois heures indivisibles.
- Cependant, les interventions réalisées au-delà de la sixième heure seront indemnisés à l'heure, et non plus forfaitairement.
- Les frais de déplacement seront remboursés :
 - * Pour les frais de transport : du lieu de travail au lieu du passage de cycle, en application des dispositions du décret du 28 mai 1990.
 - * Pour les frais de repas : remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas lorsque le déplacement est prévu entre 11h et 14h ou 18h et 21h et hors résidence administrative et familiale. Ces frais de repas seront remboursés sur présentation de justificatifs de la dépense.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'indemnisation des jurys de passage de cycle tel que présentées ci-dessus ;**
- **de prendre en charge les frais de déplacements de ces derniers dans les conditions évoquées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Conservatoire de Musique : indemnisation des intervenants CEPI

Délibération : DEL-CC-2015-011

Commentaire : il s'agit de mettre à jour avec le passage à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la délibération concernant l'indemnisation des intervenants CEPI.

Afin de solliciter l'intervention d'enseignants extérieurs qualifiés dans le cadre du cursus CEPI (Cycle d'enseignement Professionnel Initial) « Musiques traditionnelles », il convient d'adopter un montant brut d'indemnisation à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Ce dernier comprend les heures de cours en face à face pédagogique, les heures de préparation, ainsi que le temps de participation aux réunions des Conseils pédagogiques. Il s'applique aussi pour les situations de tutorat.

Il est proposé de renouveler l'application de la tarification suivante :

- lorsque le formateur a un niveau de qualification CA ou qualité artistique avérée : 40 € brut/heure ;
- lorsque le formateur a un niveau de qualification DE : 30 € brut/heure ;
- Pour les jurys d'examen : 27 € brut/heure (par vacation de 3 heures indivisibles).

Dans tous les cas, les frais de déplacement seront pris en charge du lieu de travail habituel au lieu d'intervention auprès des élèves dans le cadre du CEPI. Aucun frais d'hébergement n'est remboursé.

Cette indemnisation s'effectuera :

- directement à l'agent si ce dernier a un statut Fonction Publique Territoriale, avec une déclaration d'autorisation de cumul,
- si la personne est hors statut Fonction Publique, par le biais d'une vacation étant donné le caractère ponctuel du besoin.

Les enseignants du CMBB qui interviennent dans le cadre du CEPI seront, eux, indemnisés sur leur grade respectif dans le cadre de leur temps de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la tarification et les modalités d'indemnisation des intervenants extérieurs dans le cadre CEPI selon les modalités ci-dessus exposées ;**
- **de prendre en charge les frais de déplacements de ces derniers dans les conditions évoquées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement Conseil Général 2015

Délibération : DEL-CC-2015-012

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une aide annuelle au fonctionnement des Conservatoires de Musique au titre du soutien aux enseignements artistiques.

Le Conseil Général octroie une aide au fonctionnement à l'enseignement artistique des élèves de moins de 25 ans, inscrits dans les écoles de musique du département.

Il est proposé de solliciter cette subvention d'un montant prévisionnel global de 70 544 € réparti comme suit :

- 64 544 € pour le soutien aux enseignements artistiques ;
- 6 000 € pour le soutien à la saison musicale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la demande de subvention auprès du Conseil Général pour un montant prévisionnel total de 70 544 € pour l'année 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Conservatoire de Musique : prix de vente des CD

Délibération : DEL-CC-2015-013

Commentaire : il s'agit de mettre à jour la délibération concernant les prix de vente des CD du Conservatoire de Musique.

Le Conservatoire de Musique gère la vente de CD qu'il a produit. Aussi, il est proposé d'adopter un prix de vente unique de 10 € pour chaque CD produit ou à venir.

Par ailleurs, le CD « Braçàie » produit en partenariat avec les Communautés de Communes du Thouarsais et Parthenay-Gâtine resterait proposé au même prix de 10 €.

Le Conservatoire est parfois amené à adresser les CD par courrier à certains acheteurs. Il est proposé d'adopter en plus du coût du CD, le remboursement des frais d'envoi suivant :

- 1,50 € pour 1 CD envoyé ;
- + 1 € supplémentaire par CD dans le même envoi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la tarification des CD et des frais d'envoi tels que présentés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Subvention 2014 association Intermède 79

Délibération : DEL-CC-2015-014

Rapporteur : Yolande SECHET

Référent technique : Charlène BILLY (P4)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle pour l'année 2014 à l'association « Intermède 79 ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Avant la création de la Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes Terre de Sèvre et de l'Argentonnais participaient financièrement au soutien de l'association « Intermède 79 ». Pour les autres territoires de l'agglomération, ce sont les Communes individuellement qui décidaient de participer, ou non, au soutien à l'association.

Intermède 79, est une association qui œuvre en faveur de la parentalité grâce au procédé de la médiation familiale et du conseil conjugal, familial et parental.

Il est proposé que pour **l'année 2014**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais verse une subvention à Intermède 79 équivalente à la subvention 2013 attribuée par les 2 Communautés de Communes citées ci-dessus :

2013	Communautés de Communes de l'« Argentonnais »	1 000 € TTC
	Communautés de Communes « Terre de Sèvre »	1 400 € TTC
2014	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	2 400 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention au titre de 2014 de 2 400 € TTC ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses au chapitre 65 « subventions versées ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Maison de santé Moncoutant : avenant 1 au marché lot 7

Délibération : DEL-CC-2015-015

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 7

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 du Bureau de la Communauté de Communes Terre De Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 1 080 311,44 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre De Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux du lot « 7 – Menuiseries intérieures bois » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	7- BODY MENUISERIES
Montant initial du marché	77 635,60 € HT
Avenant n°1	276,48 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier le montant du marché pour le lot 7 et de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

2.8.1. reversement IFER éoliennes

Délibération : DEL-CC-2015-016

Commentaire : Il s'agit de justifier juridiquement le reversement de 20 % du total de l'IFER des éoliennes aux Communes (voté lors de la séance du 14 octobre 2014).

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la loi des finances 2010, portant suppression de la Taxe Professionnelle ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1519 D et 1609 quinquies C III 4° ;

Vu la délibération DEL-2014-C-299 en date du 14 octobre 2014 par laquelle il a été décidé le reversement de l'IFER éolien aux Communes ;

Considérant la lettre d'observation de Madame la sous-préfète de Bressuire en date du 12 décembre 2014 adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, l'informant du manque de motivation de la délibération susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération susvisée et de délibérer de nouveau afin de motiver régulièrement le reversement de l'IFER éolien aux Communes ;

La loi des finances 2010, portant suppression de la Taxe Professionnelle a instauré l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER. Les éoliennes sont soumises à cette imposition.

Selon l'article 1519 D du Code Général des Impôts, l'IFER est due par l'exploitant des éoliennes. Le taux d'imposition pour 2014 est de 7.21 € par kilowatt de puissance installée au 1^{er} Janvier de l'année, pour les installations supérieures ou égales à 100 kilowatts.

Le régime fiscal de la Communauté d'Agglomération étant la fiscalité professionnelle unique, le produit de l'IFER revient pour 70 % à la Communauté d'Agglomération et pour 30 % au Département.

En vertu des dispositions de l'article 1609 quinquies C III 4° du CGI, la Communauté d'Agglomération propose de verser aux Communes, dont tout ou partie de leur territoire est situé à l'intérieur d'une ZDE, ainsi qu'aux Communes d'implantation des installations, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Sur le périmètre de l'Agglo, 6 communes ont des éoliennes implantées sur leur territoire : Bressuire, La Chapelle-Gaudin, Traves, Neuvy-Bouin, Mauléon, Saint-Amand-sur-Sèvre.

En 2013, 2 communes, Neuvy-Bouin et La Chapelle-Gaudin ont eu un retour par leur Communauté de Communes de cette fiscalité :

-Neuvy-Bouin : 30 % du produit perçu par la Communauté de Communes ;

-La Chapelle-Gaudin : 20 % du produit total IFER (Communauté de Communes et Département)

Il appartient au Conseil Communautaire de décider s'il souhaite reverser une partie de l'IFER aux Communes d'implantation des éoliennes et d'en fixer la règle de répartition.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de verser aux Communes concernées une somme correspondante à 20 % du total du produit de l'IFER éolien, et équivalente à ce que perçoivent les Communes dans le cadre de l'article 1379 9° du Code Général de Impôts.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement aux Communes concernées d'une somme correspondante à 20 % du total IFER des éoliennes ;**
- **d'abroger et de remplacer la délibération DEL-2014-C-299 en date du 14 octobre 2014.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Attributions de compensation : modalités de versement et de reversement pour l'année 2015 et suivantes

Délibération : DEL-CC-2015-017

Commentaire : il s'agit d'approuver les modalités de versement et de reversement des attributions de compensation.

Vu la délibération C-02-2014-9 concernant la notification et modalités de versement et de reversement des attributions de compensations prévisionnels ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-416 concernant la fixation des attributions de compensations pour l'année 2014 ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de versement (attributions de compensations positives) et de reversement (attributions de compensations négatives) des attributions de compensations.

A partir de 2015, il est proposé de retenir le principe suivant :

Les mandats (versement) et les titres (reversement) seront émis comme suit :

- inférieur à 10 000 € → 2 fois/an (juin et en novembre) ;
- supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 50 000 € → 4 fois/an (mars, juin septembre et novembre)
- à partir de 50 000 € → 10 fois/an (de février à novembre).

Les communes seront informées individuellement de leur calendrier de versement/reversement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités de versement et de reversement des attributions de compensation présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Budget Général : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2015-018

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de lancer l'acquisition de matériels informatiques, de signer des marchés en cours de consultation et de pallier à d'éventuels travaux urgents :

BUDGET GENERAL- Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TTC			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00100	2183	Informatique - matériel	45 000.00 €
00033	2313	Maison de santé Nueil Les Aubiers	420 000.00 €
00103	2188	Mise en place Agglo : divers urgences	20 000.00 €
00320	2315	Eaux pluviales - divers urgences	30 000.00 €
00320	2315	Eaux pluviales – réseau Nueil Les Aubiers	120 000.00 €
00020	2188	Piscine Bressuire -Cœur d'O- divers urgences	5 000.00 €
00105	2188	Piscine Cerizay –Aquadel - divers urgences	5 000.00 €
00526	2313	Fourrière animale	150 000.00 €
TOTAL			795 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Budget Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2015-019

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant le lancement de travaux urgents (ex réhabilitation de réseau suite casse ou l'achat de matériels) :

BUDGET GENERAL- Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT H.T			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00341	2315	Brétignolles – mise en séparatif Rue St Pierre	70 000.00 €
00099	2188	Divers – Travaux urgents	50 000.00 €
TOTAL			120 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. Adoption d'une motion spécifique

Pôle Emploi

Délibération : DEL-CC-2015-020

Commentaire : Il s'agit d'adopter une motion relative à la décision de Pôle Emploi de ne pas réintégrer les locaux de la Maison de l'Emploi

Dans le cadre des questions diverses de fin de séance, les conseillers communautaires évoquent la décision de Pôle emploi de quitter la Maison de l'Emploi d'ici 2016.

La Maison de l'Emploi est un projet amorcé en 1996, qui a vu son ouverture en 2000. Ce projet était à l'origine remarqué sur le plan national par son exemplarité sur le fait de réunir différents acteurs liés à l'emploi (ANPE, ASSEDIC, Mission locale, comité bassin d'emploi, etc.)

A la demande de l'Agence, des travaux d'envergure ont été réalisés en 2012 afin de remettre à neuf l'ensemble des locaux. A l'époque les élus du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais avaient déjà dénoncé l'impact financier lié aux travaux dans des bâtiments récents et propres.

Durant l'automne 2013, un traitement réalisé dans les locaux de Pôle emploi, à leur initiative, a provoqué des réactions chimiques entraînant des conséquences sur la santé du personnel. Il devenait pour eux impossible d'accueillir les agents et le public. Les élus de l'époque ont accompagné la direction de l'agence afin de la reloger temporairement dans les anciens établissements Grimaud (route de Thouars) à Bressuire.

Après l'annonce récente de Pôle emploi de quitter officiellement la Maison de l'Emploi et de rechercher un terrain en vue d'y construire ses nouveaux locaux, les conseillers communautaires, unanimement, dénoncent publiquement cette décision pour plusieurs raisons :

- En effet, l'annonce s'apparente au reniement d'une collaboration étroite et efficace depuis presque 15 ans au sein de la Maison de l'Emploi,
- Ce départ engendre une utilisation contestable d'argent public alors que les populations accompagnées sont de plus en plus en souffrance.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adopte à l'unanimité la motion dénonçant la volonté de Pôle Emploi de ne pas réintégrer la Maison de l'Emploi, considérant ceci comme contraire au principe d'unité, de cohérence et d'économie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie REVEAU,

